



EAGLE

Eco Activists for Governance and Law Enforcement

Sénégal

Tel : +221 77 375 57 71

<https://eagle-senegal.org/>

<http://www.eagle-enforcement.org/>

Rapport d'Activités 1^{er} Trimestre 2025

Sénégal

Sommaire :

1. Introduction	2
2. Résultats principaux	3
3- Investigations	4
4. Opérations	5
5. Juridique	6
6. Formations	8
7. Médias	10
8. Relations extérieures	12
9. Conclusion	13



EAGLE
Sénégal

1. Introduction

EAGLE Sénégal, depuis son établissement en 2013 en tant que membre actif du réseau EAGLE Network, s'est imposé comme un acteur essentiel dans la protection de la faune au Sénégal. En rejoignant ce réseau d'envergure, EAGLE Sénégal est devenu le sixième projet de l'organisation, illustrant ainsi sa contribution significative en se basant sur le modèle EAGLE.

Les objectifs d'EAGLE Sénégal sont :

- L'identification à grande échelle de tous trafiquants d'espèces protégées telles que l'ivoire, les peaux de grands félins, de reptiles, les perroquets et autres oiseaux protégés, et autres produits fauniques ;
- La dénonciation des cas de criminalité faunique auprès des autorités judiciaires et policières et l'appui à l'arrestation des délinquants fauniques grâce à la collaboration avec les différentes unités concernées ;
- L'assistance des autorités compétentes dans le cadre de la poursuite des délinquants fauniques, et le suivi de l'exécution des décisions de justices rendues en la matière ; La sensibilisation du public à travers les médias sur les enjeux de la criminalité faunique, sur l'application effective de la loi faunique, sur les risques encourus et les sanctions en matière faunique.

Le premier trimestre 2025 s'est distingué par une opération et une formation. Le renforcement des collaborations mises en place depuis 2014 avec le Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (Direction Générale de la Police Nationale, Sûreté Urbaine, Unités Spéciales et Commissariats centraux), la poursuite des relations avec les Ambassades du Royaume Uni (Service Politique), des Etats Unis d'Amérique à Dakar (Service politique et Douanes), des Pays Bas (Service Politique et de la République) de France (Service de Sécurité Intérieure) se poursuit.

Le travail de EAGLE Sénégal a été soutenu par : Wilcate, AVAAZ et OAK

2. Résultats principaux

Au cours du **premier trimestre 2025**, un total de **100** investigations ont été organisées à travers **46** missions sur toute l'étendue du territoire. Ces investigations ont permis d'identifier plus de **30** personnes qui s'activent dans le trafic de faune et/ou en lien avec des trafiquants de faune ou braconniers importants.

Au cours du premier trimestre 2025, le projet a assisté les forces de défense et de sécurité à la réalisation d'une **(01)** opération de lutte contre le trafic de faune qui ont abouti à l'interpellation de **03** présumés trafiquants. Cette opération a permis la saisie de deux **(02)** de hyènes.

Consécutivement à ces interpellations, les juristes de l'ONG ont appuyé les autorités compétentes dans les procédures et les suivis de cas.

Parmi les trois **(03)** personnes poursuivies pendant ce premier trimestre, une **(01)** a été condamnée à une peine d'emprisonnement de trois **(03)** mois avec sursis. La politique d'EAGLE visant la dissuasion, notamment par l'application de peines sévères aux trafiquants, demeure primordiale. Les personnes interpellées sont toutes de nationalité Sénégalaise.

La Coordonnatrice et le comptable du Sénégal ont été effectués une mission en République de Guinée dans le cadre de l'appui du projet EAGLE Guinée.

Dans le cadre du renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité, EAGLE a procédé à une **(01)** formation en lutte contre la criminalité faunique au bénéfice de **49** officiers de la gendarmerie en application.

26 pièces médiatiques représentent le résultat des productions médiatiques d'EAGLE au premier trimestre 2025.

L'ONG EAGLE continue de collaborer avec les autorités Sénégalaises en tenant régulièrement des entrevues avec les différentes autorités : Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique, Ministère de la Justice et Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique. Des relations sont également entretenues avec les missions diplomatiques, et notamment les Ambassades des Pays-Bas, du Royaume Uni, de France, des USA, la Délégation de l'Union Européenne et l'ONUDDC.

L'accord de partenariat signé entre EAGLE SENEGAL et la Direction Générale de la Police Nationale du Sénégal est toujours en application.

3- Investigations

Indicateur

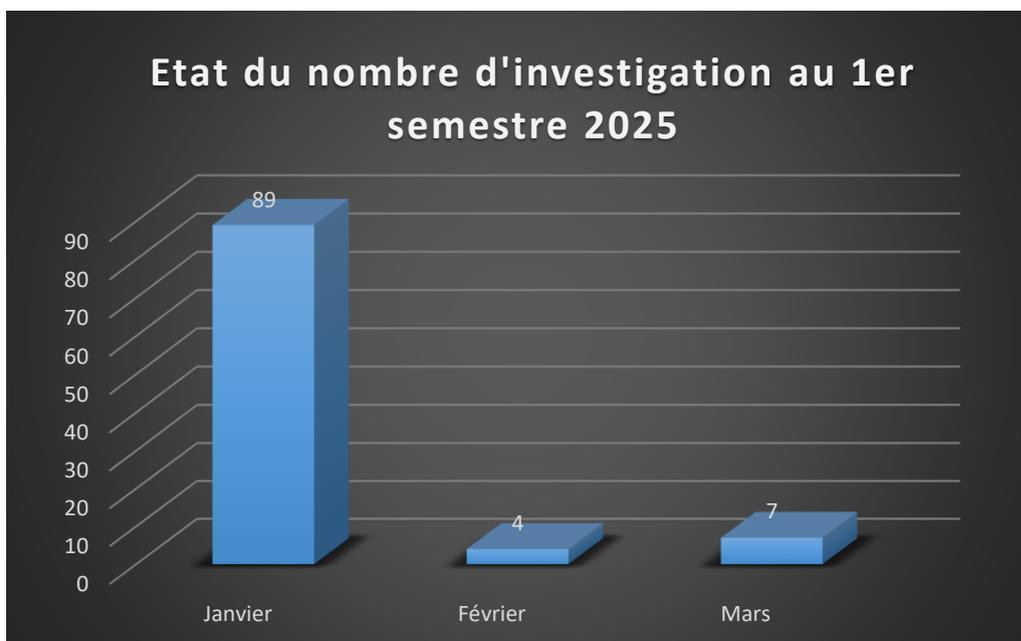
Nombre d' investigations menées	100
Investigation ayant abouti à une opération	01
Nombre de nouveaux trafiquants identifiés ce trimestre	30

L'un des objectifs majeurs d'EAGLE Sénégal est d'identifier les principaux trafiquants de faune et de relever contre eux des preuves tangibles pouvant servir à leur condamnation.

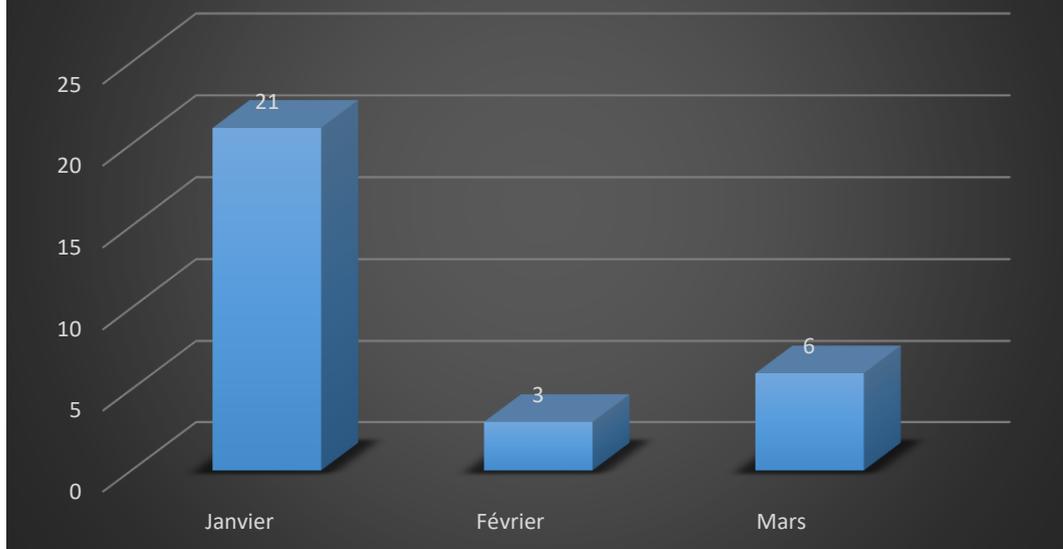
Lors de ce premier trimestre 2025, les enquêtes et observations de terrain révèlent que les peaux de grands félins, les peaux de crocodile et l'ivoire d'éléphant restent toujours les produits les plus trafiqués au Sénégal. **EAGLE Sénégal** a renforcé sa collaboration avec les autres projets du réseau EAGLE afin de continuer à surveiller les connexions qui existent entre le trafic des espèces de faune au Sénégal et les réseaux internationaux.



Analyse rapide



Etat du nombre de trafiquants identifiés au 1er trimestre 2025



4. Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations	01
Nombre de personnes arrêtées	03
Nombre de trafiquants en fuite	00

- **Au premier trimestre 2025**, une opération a été faite.
- **Le 27 février 2025**, une équipe mixte composée des éléments du commissariat central de Kaolack, de la Direction des Parcs Nationaux avec l'appui de EAGLE SENEGAL a mené une opération d'arrestation. Cette opération a permis l'interpellation de trois présumés braconniers et trafiquants de nationalité sénégalaise sans difficulté. Les présumés braconniers et trafiquants ont été arrêtés avec deux (02) hyènes vivantes qui étaient enchaînées avec des colliers et mises dans des cages. Les présumés braconniers et trafiquants ont été auditionnés placés en position de garde à vue au commissariat central de Kaolack pour les faits de capture d'animaux sauvages sans permis en attendant leur déferrement au parquet du tribunal de grande instance de Kaolack.



5. Juridique

Indicateur

Nombre de suivis audience	• 01 (Tribunal de Grande Instance de Kaolack/ Affaire Ministère public et DPN c/ Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR.
Nombre de trafiquants derrière les barreaux avant déferrement et placement sous mandat de dépôt	• 03 (Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR)
Nombre de trafiquants derrière les barreaux après jugement et condamnation	• 00
Nombre de trafiquants ayant été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis	• 01 (Jean Baptiste Mbissane DIOP)
Nombre de trafiquants en attente de procès	• 00
Nombre de trafiquants en fuite	• 00
Nombre de transactions financières avec le Ministère de l'environnement	• 00

1. Le suivi et l'appui des autorités sont assurés par la cellule juridique d'EAGLE de plusieurs manières ;
2. Transmission des preuves d'existence d'une infraction faunique ;
3. Transmission des éléments du dossier et des circonstances aggravantes ;
4. Appui à la rédaction des PV ;
5. Mise à disposition d'analyse juridique selon les affaires ;
6. Suivi des procès, visites régulières des trafiquants et dealers incarcérés ;
7. Communication permanente avec les autorités ;
8. Formation des magistrats, des policiers, des gendarmes, des agents des Parcs Nationaux et des agents des eaux et forêts impliqués dans les procédures ;
9. Au courant de ce **1^{er} trimestre 2025**, le département juridique a assisté à une opération et a assisté à une audience.

- **Affaire MP et DPN contre Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR**
- **Le 27 février 2025**, à 13h30 à Kaolack, une opération conjointe a été menée en étroite collaboration avec la Direction des Parcs Nationaux (DPN), les éléments du commissariat central de Kaolack avec l'appui technique de l'ONG EAGLE-Sénégal au parking de la mosquée Cœur de ville. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des espèces constituées de deux hyènes et à l'interpellation des nommés Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR tous de nationalité sénégalaise en flagrant délit de capture d'animaux sauvages sans permis, de détention illégale et la tentative de commercialisation de hyènes vivantes conformément à l'article L27 et D32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les hyènes saisies sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune et son décret d'application. Les mis en cause ont été auditionnés par les parcs nationaux le même jour et placés en garde à vue au commissariat central de Kaolack. La valeur des produits est estimée à 14.000.000 F CFA sur le marché local.
- **Le 28 février 2025**, une perquisition a été effectuée par les éléments du Commissariat Central de Kaolack au domicile de Jean Baptiste Mbissane DIOP, situé à Fadial. Cette intervention visait à rechercher d'éventuelles preuves matérielles ou indices de l'existence d'un réseau plus étendu mais aussi de constater le lieu de capture des hyènes. Toutefois, aucune autre espèce protégée ni matériel compromettant n'a été découvert sur les lieux.
- **Le 03 Mars 2025**, les mis en cause Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR ont été déférés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kaolack après une prolongation de leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mises en cause ont été placés sous mandat de dépôt. L'audience est prévue le mercredi 05 Mars 2025.
- **Le 05 mars 2025**, le tribunal de grande instance de Kaolack a mis l'affaire Ministère public et Direction des parcs nationaux contre Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR en état d'être jugée. Le tribunal a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats d'audience se sont tenus correctement à la barre du tribunal de grande instance de Kaolack.
- La Direction des Parcs Nationaux a déposé ses conclusions mais n'était pas présente à l'audience.
- Après les débats d'audience, le Tribunal de grande instance de Kaolack a vidé l'affaire au sieur en rendant la décision qui suit :

Le tribunal, statuant publiquement et contradictoirement contre les prévenus Jean Baptiste Diop, Assane Diouf et Mamadou Sarr en matière correctionnelle et en premier ressort ;
En la forme
Déclare l'action publique recevable et la procédure régulière ;
Au fond
Déclare le prévenu Jean Baptiste Mbissane DIOUPE coupable de capture et de détention d'animaux sauvages non protégés sans autorisation administrative ;
Le condamne à une peine de 03 (03) mois assortis de sursis ;
Relaxe les prévenus Assane DIOUF et Mamadou SARR

- **Formation juristes stagiaires**

- Le département juridique poursuit la formation des juristes en test. Il faut rappeler qu'au premier trimestre 2025, le département juridique était composé de deux juristes stagiaires et d'un assistant de coordination en charge de la formation des juristes.
- Dans le cadre de leur formation l'accent a été mis, d'abord, sur l'étude des procédures pré-opérations et post-opérations notamment des exercices sur les visites de sensibilisation, des auditions et des reporting d'audience.
- Ensuite, la formation a continué avec des différentes études sur les faucons et ormeaux d'Afrique du sud ainsi que sur le régime juridique des permis de chasse au Sénégal. Toujours dans le cadre de la formation, les juristes stagiaires ont été amenées à faire un rapport sur des études menées sur le régime juridique des permis CITES et sur les espèces animales sauvages détenues en captivité.
- Enfin, le département a supervisé les jeunes juristes par rapport aux études des power points, particulièrement celui sur le droit de la faune et celui sur les droits de la défense en vue de préparer les formations qui se profilent.

6. Formations

Indicateur

Nombre de formations dispenses	01
Unités formées	00
Nombre de personnes formées	49

- **Une formation a été dispensée au Sénégal.**

- La formation portait sur la Criminalité Faunique ;
- Présentation de la Convention CITES, de la convention transnationale sur les crimes organisés ;
- Présentation de cas d'arrestations de trafiquants et suivi juridique ;
- Présentation des produits de contrebande ;
- Présentation de la technique de rédaction des procès-verbaux ;
- Présentation sur le respect des droits de la défense pendant la phase d'enquête ;
- Présentations des moyens de dissimulation des produits de contrebande.

Tableau de répartition des formations effectuées au 1^{er} trimestre 2025

Structures formées	Type	Formateurs	Nombre de personnes	Lieu	Date
Gendarmerie	Officers Gendarmerie	- Assistant de coordination EAGLE - Juriste stagiaire EAGLE - Ancien point focal CITES	49	CAOG	06 Mars 2025

- **Le 06 Mars 2025**, le Cour d'application des Officiers de la Gendarmerie Nationale a accueilli une formation sur la lutte contre la criminalité faunique organisée par EAGLE Sénégal en collaboration avec la coopération française. Quarante-neuf (49) officiers de huit pays Africains ont participé à l'événement et ont bénéficié de plusieurs présentations portant sur différents thèmes. Tout d'abord, une présentation de la criminalité faunique et de ses connexions et une présentation sur le droit pénal faunique et la CITES ont été fournies pour aider les participants à mieux comprendre les réglementations en vigueur dans ce domaine. Les officiers ont eu l'opportunité de découvrir des cas d'arrestations de trafiquants et le suivi juridique qui s'ensuit. Ils ont également été formés sur les différents produits de contrebande et les techniques de vérification des permis CITES. Enfin, une présentation a été faite sur les moyens de dissimulation des produits de contrebande pour mieux identifier les infractions. Dans l'ensemble, la formation a été une réussite et les participants ont pu acquérir de nouvelles compétences et connaissances pour lutter efficacement contre la criminalité faunique. À l'issue de la formation, le Cour d'Application des Officiers de la Gendarmerie (CAOG) a décerné une reconnaissance spéciale à l'ONG EAGLE pour son engagement

et sa contribution remarquable. Cette distinction a été remise à travers sa Coordonnatrice, Mme Cécile BLOCH THIOR, en signe de gratitude et d'appréciation pour les efforts déployés.



7. Médias

Indicateur

Nombre total de pièces médiatiques : 26			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
00	00	16	10

- La diffusion des cas de criminalité faunique dans la presse est très importante. En effet cette médiatisation permet une sensibilisation du grand public sur les efforts de lutte et une dissuasion à l'encontre des éventuels trafiquants.
- Au moins **26** pièces médiatiques représentent les résultats des opérations d'EAGLE au **1^{er} trimestre 2025** dont au moins **16** pièces Internet, **10** pièces écrites. Parmi les médias locaux ayant produit des articles pièces internet, on note « Seneweb, l'Observateur » et « sudquotidien ».

• Quelques exemples de Presse internet :

Criminalité faunique : Un trafiquant de deux hyènes et ses complices interpellés à Kaolack

Des agents des Parcs nationaux, appuyés par une équipe solide de policiers de la Brigade de Recherches de la Sûreté Urbaine du commissariat de Kaolack et soutenus par le projet Eagle de lutte contre le trafic de faune, ont réussi à interpellier un présumé braconnier et trafiquant de deux hyènes. Celui-ci a été pris en flagrant délit de...

Kaolack : deux hyènes saisies, un trafiquant et ses complices sous les verrous

Kaolack : deux hyènes saisies, un trafiquant et ses complices sous les verrous

Jeudi 27 février 2025, deux hyènes en piteux état, originaires des îles du Saloum, ont été saisies par le Commissariat central de Kaolack. Apeurées et enchaînées de la tête aux pattes, elles étaient détenues par un présumé braconnier et trafiquant, interpellé en flagrant délit avec trois complices. Cette opération, menée par les agents des Parcs nationaux avec le soutien de la Brigade de recherche de la Sûreté urbaine et du projet Eagle de lutte contre le trafic de faune, vise à réprimer la détention, la circulation et la tentative de commercialisation illégale d'animaux sauvages.

Placés en garde à vue, les suspects ont été entendus par la police et les services des Parcs nationaux. Ils seront prochainement présentés au parquet du Tribunal

• Quelques exemples de presse papier

CRIMINALITE FAUNIQUE A KAOLACK

Un trafiquant de deux hyènes et ses complices interpellés

Un présumé braconnier a été interpellé en flagrant délit de détention, mis en circulation et tentative de commercialisation de 02 hyènes originaires du Sine-Saloum. Le prévenu et ses 03 présumés complices ont tous été placés en garde à vue et entendus par les services de Police et des Parcs Nationaux à Kaolack, en attendant le déferrement pour jugement au Tribunal de Grande Instance de cette localité du Centre du pays.

Un présumé trafiquant de deux (02) hyènes et ses présumés complices ont été interpellés à Kaolack, jeudi dernier. C'est à Kaolack que le Commissariat Central a vu débarquer sur son parking, le 27 février 2025, deux (02) hyènes apeurées, en piteux état, originaires du Sine-Saloum et enchaînées de la tête aux pieds (pattes) par leur geôlier. Le présumé braconnier et trafiquant de ces 02 hyènes, a été interpellé en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de ces 2 animaux sauvages, en compagnie de ses 3 présumés complices, par les agents des Parcs Nationaux, appuyés d'une solide équipe de policiers de la Brigade de Recherche de la Sûreté Urbaine du commissariat et de l'appui du projet Eagle de lutte contre le trafic de faune, informe un communiqué qui précise qu'ils ont tous été placés en garde à vue et entendus par les services de Police et des Parcs Nationaux. Ils seront sûrement présentés au parquet du Tribunal de Grande Instance de Kaolack. Ils risquent de fortes amendes et des peines de prison pour acte de braconnage dans les réserves du Sénégal ainsi que la tentative de commercialisation de ces 2 hyènes, ajoute la source. Le document souligne l'importance de rappeler que nul ne peut se soustraire à la loi et prélever un animal sauvage dans la nature au Sénégal, sans en obtenir au préalable les autorisations nécessaires auprès des Parcs Nationaux ou des Eaux et Forêts.

L'Observateur N°6422

KAOLACK

Un braconnier et ses complices interpellés

Leur cupidité a fini par les perdre. Les hyènes étaient leur objet de convoitise. Ces hommes utilisaient ces animaux dans le but de fructifier leur business. Ils seront stoppés dans leur élan, après avoir été appréhendés à Kaolack. Le 27 février, les limiers ont vu débarquer dans leur parking, deux hyènes apeurées, en piteux état. Ces animaux sont originaires du Sine Saloum. Ils étaient enchaînés de la tête au pied par leur geôlier. Le présumé braconnier a été interpellé pour détention, circulation et tentative de commercialisation de ces animaux sauvages, en compagnie de ses 3 présumés complices, par les agents des Parcs nationaux, appuyés d'une solide équipe de policiers de la Brigade de Recherche de la Sûreté Urbaine du commissariat et de l'appui du projet «Eagle» de lutte contre le trafic de faune. Ils ont tous été placés en garde à vue et entendus par les services de Police et des Parcs nationaux. Les hommes seront présentés au parquet du Tribunal de Grande Instance de Kaolack. Ils risquent de fortes amendes et des peines de prison pour acte de braconnage dans les réserves du Sénégal ainsi que la tentative de commercialisation de ces 2 hyènes. Fortement braconnées au Sénégal pour leurs pouvoirs mystiques et l'alimentation du commerce illégal de faune vers l'international, les hyènes font entièrement partie de l'équilibre naturel fragile du Sine et Saloum en y étant son plus grand prédateur dans la chaîne alimentaire. Les hyènes contribuent largement au développement économique et touristique du Sénégal grâce aux nombreux visiteurs qui espèrent pouvoir les observer ou tout simplement entendre leur cri la nuit en pleine brousse depuis leurs chambres d'hôtel.

AICHA GOUDIABY

8. Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		08		
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cours	Visioconférence
00	00	00	08	00

Dans le cadre des bonnes relations avec nos Hauts Partenaires, du suivi de l'accord de collaboration, EAGLE Sénégal a procédé à des rencontres et réunions au **1^{er} trimestre 2025** :

En Février 2025

1. Le Procureur Général près la cour d'appel de Kaolack
2. Le Procureur de la république près le tribunal de grande instance de Kaolack
3. Le commissaire central de Kaolack
4. L'adjoint du commissaire et chef de la police judiciaire de Kaolack
5. Le Colonel Conseil technique, chargé du plan d'action suivi espèces à la Direction des Parcs nationaux

En Mars 2025

1. Le Procureur de la République de Kaolack
2. Le Directeur de l'EOGEN
3. Le Responsable de la formation du CAOG

9. Conclusion

Le premier trimestre de l'année 2025 a été marqué par des activités collaboratives notamment dans le cadre d'une opération. EAGLE a également effectué une formation avec le CAOG.

Sur le plan administratif, des démarches se poursuivent toujours avec de nouveaux collaborateurs.

L'accord de partenariat entre EAGLE SENEGAL et la Direction Générale de la Police Nationale du Sénégal est en cours de mise en œuvre avec la collaboration des différents commissariats. L'accord de collaboration avec la Direction Général des Douanes est toujours en cours d'étude.

EAGLE SENEGAL entend rehausser la dynamique opérationnelle et la collaboration avec les différentes unités. Ce qui lui permettra de procéder à des opérations sur le territoire national pour accroître efficacement lutter contre la criminalité faunique au Sénégal.



EAGLE
Senegal